

<p align="center">Compte rendu du Conseil Communautaire Du 17 avril 2014</p>

Etaient présents :

APPERT Didier, ARROUART Hubert, BAZARD Yvette, BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, CHOSROES Carole, COLLARD François, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean-Marie, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GOSSART Gilles, GOURNAIL Laurent, GREGOIRE Martine, HERMANT Jacky, HUGUIN Jean, HUVET Odile, JESSON Jacques, JULLIEN Catherine, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, MALVY Véronique, MANDIN Jean-Claude, MOINEAU Evelyne, PANNET Catherine, PERSON Agnès, PETIT DIDIER Vincent, PIGNY Éric, ROCHA-GOMES Manuel, ROLLET Jean-Pierre, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline, VAROQUIER Denis.

M. Mainsant ouvre la séance, remercie les membres d'être présents pour installer le nouveau conseil communautaire. Il salue les membres présents (conseillers communautaires et suppléants) et accueille l'ensemble du public.
Il effectue l'installation en nommant les conseillers communautaires nominativement.

2014/61- INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application des articles L 2122-8, L 5211-2 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient au doyen de l'Assemblée Communautaire, suite aux échéances électorales municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, de présider la séance d'installation du Conseil de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et de l'élection du président.

L'article L 5211-6 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi".

Il est rappelé, conformément à l'article L 5211-7 II du Code Général des

Collectivités Territoriales, que les conditions d'éligibilité, les inéligibilités ainsi que les incompatibilités applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont celles prévues pour les élections au Conseil Municipal par les articles L 44 à L 46-2, L 228 à L 239 du Code Electoral.

Parallèlement, l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le mandat des Conseillers communautaires est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2013, Monsieur le Préfet de la Marne a arrêté la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Suipe et Vesle à compter du renouvellement des conseils municipaux.

Le nombre total de sièges est donc fixé à 40. Dans cette configuration 16 suppléants complètent la gouvernance du nouvel EPCI.

La répartition est la suivante :

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS
Bussy-le-Château	1	1
Courtisols	8	
Cuperly	1	1
Jonchery-sur-Suipe	1	1
La Cheppe	1	1
La-Croix-en-Champagne	1	1
Laval-sur-Tourbe	1	1
Poix	1	1
Sainte-Marie-à-Py	1	1
Saint-Hilaire-le-Grand	1	1
Saint-Jean-sur-Tourbe	1	1
Saint-Rémy-sur-Bussy	1	1
Sommepy-Tahure	2	
Somme-Suipe	1	1
Somme-Tourbe	1	1
Somme-Vesle	1	1
Souain-Perthes-lès-Hurlus	1	1
Suippes	14	
Tilloy-et-Bellay	1	1
TOTAL	40	16

Ont ainsi été élus en qualité de délégués communautaires titulaires :

Bussy-le-Château :

Suppléant

GOSSART Gilles
GALICHET Jean-Luc

Courtisols :

ARROUART Hubert
MOINEAU Evelyne
ROLLET Jean-Pierre
JULLIEN Catherine
VAROQUIER Denis
PANNET Catherine
PIGNY Éric
CHOSROES Carole

Cuperly :

Suppléant

BOULOY Catherine
FRANCART Sébastien

Jonchery-sur-Suipe :

Suppléant

CHOBEAU Chantal
PIEROT Marie-Françoise

Laval-sur-Tourbe :

Suppléant

HUVET Odile
GABREAUX Evelyne

La Cheppe :

Suppléant

BONNET Marcel
GOMARD Bertrand

La-Croix-en-Champagne :

Suppléant

FOURAUX Michel
FOURAUX Pascal

Poix :

Suppléant

APPERT Didier
GOBILLARD Alain

Saint-Hilaire-le-Grand :

Suppléant

PERSON Agnès
PAQUOLA Antonia

Saint-Jean-sur-Tourbe :

Suppléant

MAINSANT François
PIERRE-DIT-MERY Armelle

Saint-Remy-sur-Bussy :

Suppléant

HERMANT Jacky
GOBILLARD Thierry

Sainte-Marie-à-Py :

Suppléant

CHOCARDELLE Brigitte
CAILLET Alain

Sommepey-Tahure :

SOUDANT Olivier
COLOT Régis

<u>Somme-Suipe :</u> <i>Suppléant</i>	BOSSUS Christian EVRARD Didier
<u>Somme-Tourbe :</u> <i>Suppléant</i>	PETIT DIDIER Vincent LELORRAIN Romuald
<u>Souain-Perthes-les-Hurlus :</u> <i>Suppléant</i>	DEGRAMMONT Jean-Marie BEGOT Richard
<u>Suippes :</u>	EGON Jean Raymond GREGOIRE Martine LAGUILLE Michel BAZARD Yvette LEFORT Roger SZAMWEBER Alexia COLLARD François MACOCHA Ilona GOURNAIL Laurent THIERION Céline JESSON Jacques HUGUIN Jean MALVY Véronique ROCHA-GOMES Manuel
<u>Pour Tilloy-et-Bellay :</u> <i>Suppléant</i>	M. CARBONI Christian M. THUAU Didier
<u>Pour Somme-Vesle :</u> <i>Suppléant</i>	MANDIN Jean-Claude PERARDEL Florence

Après appel nominal, les représentants au Conseil Communautaire sont déclarés officiellement installés dans leurs fonctions de conseiller communautaire selon le tableau dressé dans l'ordre alphabétique suivant :

Délégués titulaires :

APPERT Didier
ARROUART Hubert
BAZARD Yvette
BONNET Marcel
BOSSUS Christian
BOULOY Catherine
CHOBEAU Chantal
CHOCARDELLE Brigitte
CHOSROES Carole

COLLARD François
COLOT Régis
DEGRAMMONT Jean-Marie
EGON Jean Raymond
FOURAUX Michel
GOSSART Gilles
GOURNAIL Laurent
GREGOIRE Martine
HERMANT Jacky
HUGUIN Jean
HUVET Odile
JESSON Jacques
JULLIEN Catherine
LAGUILLE Michel
LEFORT Roger
M. CARBONI Christian
MACOCHA Ilona
MAINSANT François
MALVY Véronique
MANDIN Jean-Claude
MOINEAU Evelyne
PANNET Catherine
PERSON Agnès
PETIT DIDIER Vincent
PIGNY Éric
ROCHA-GOMES Manuel
ROLLET Jean-Pierre
SOUDANT Olivier
SZAMWEBER Alexia
THIERION Céline
VAROQUIER Denis

Le conseil communautaire :

PREND acte de la nouvelle composition du Conseil de la communauté de communes de Suipe et Vesle.

DECLARE installée l'assemblée du nouveau Conseil de la communauté de communes de Suipe et Vesle.

2014/62 - ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au terme de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Selon les articles L 5211-2 et L 2122-4 à L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément au Code électoral, le bureau de dépouillement est constitué de deux conseillers communautaires afin d'assurer les fonctions de scrutateurs :

- Mr FRAN CART Sébastien,
- Mr LELORRAIN Romuald.

Le Conseil Communautaire a reçu les candidatures suivantes au poste de Président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle :

- M. MAINSANT François, proposé par Mr ARROUART Hubert,
- M. EGON Jean Raymond, proposé par Mme GREGOIRE Martine.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	40
Bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

Ont obtenu :

- M. MAINSANT François :23 voix
- M. EGON Jean Raymond : 16 voix
- M. FOURAUX Michel : 1 voix

- M. MAINSANT François
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

- M. MAINSANT François
a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OÙ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ELIT M. MAINSANT François au poste de Président de la Communauté de communes de Suipe et Vesle.

Débat :

Mr PETITDIDIER Vincent dit qu'il serait souhaitable pour les futures élections de Président et vice-présidents de connaître les projets des différentes équipes qui souhaitent se présenter, ainsi que le personnel en place afin de permettre aux nouveaux élus de voter en connaissance.

Mr MAINSANT François élu Président, remercie le soutien des élus.
Il confirme qu'il continuera de travailler pour le bien du territoire.
Cependant, les compétences pourront être revues prochainement afin de maintenir l'emploi et l'ensemble des services sur le territoire de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle.

2014/63 -DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPE ET VESLE

Au terme des articles L 2122-2, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit déterminer le nombre des Vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif légal du Conseil de la Communauté de Communes. Ce pourcentage peut être porté à 30 % à la majorité des deux tiers, dans la limite de 15. Dans ce cas, le montant global des indemnités de fonction reste plafonné au nombre obtenu avec 20 %.

Considérant que l'effectif du Conseil de la Communauté de communes est de 40 membres, le nombre maximal de Vice-présidents peut donc être fixé à 8 maximums.

Le nombre de Vice-présidents doit être déterminé avant de procéder à leur élection.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à 6.

En préalable au vote,

M. EGON propose de limiter le nombre de Vice-président à 5.

Mme PERSON souhaite connaître la mission qui sera confiée à chacun des vice-présidents.

M. MAINSANT maintient la proposition de 6 vice-présidents et répond qu'il est difficile d'attribuer une mission à un poste de vice-président sans mettre un nom derrière. Les missions seront précisées lors d'un prochain comité, dans le cadre d'un équilibre post électoral, sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à la majorité (25 pour, 1 abstention, 14 contre),

FIXE à 6 le nombre de postes de Vice-présidents la Communauté de Communes de Suipe et Vesle.

2014/64 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les Vice-Présidents de la Communauté de Communes sont élus par le Conseil Communautaire dans les formes prévues par les articles L 5211-2 et L 2122-4 à L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-4 selon lequel les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de procéder à l'élection des Vice-président de la Communauté de Communes dont le nombre, en application des statuts et de la précédente délibération est fixé à 6.

Conformément au Code électoral, le bureau de dépouillement est constitué de deux conseillers communautaires afin d'assurer les fonctions de scrutateurs :

- M. FRAN CART Sébastien,
- M. LELORRAIN Romuald.

Election du premier vice-président

Candidature au poste de premier vice-président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle :

- M. ARROUART Hubert,
- M. EGON Jean Raymond.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	40
Bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

A obtenu :

M. ARROUART Hubert.	22 voix
M. EGON Jean Raymond.	18 voix

En conséquence, M. ARROUART Hubert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu Premier Vice-Président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et a été installé.

Election du 2^{ème} vice-président

Candidature au poste de 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle :

- M. EGON Jean Raymond.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	40
Bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20

A obtenu :

M. EGON Jean Raymond.....	37 voix
M. HUGUIN Jean.....	1 voix

En conséquence, M. EGON Jean Raymond ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et a été installé.

Election du 3^{ème} vice-président

Candidature au poste de troisième vice-président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle :

- Mme CHOCARDELLE Brigitte.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	40
Bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	10
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

Mme CHOCARDELLE Brigitte.....	27 voix
M. EGON Jean Raymond.....	1 voix
M. HUGUIN Jean.....	1 voix
M. APPERT Didier.....	1 voix

En conséquence, Mme CHOCARDELLE Brigitte ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est déclarée élu troisième Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et a été installée.

Election du 4^{ème} vice-président

Candidature au poste de quatrième vice-président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle :

- M. VAROQUIER Denis.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	40
Bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	10
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

M. VAROQUIER Denis.....	27 voix
M. HUGUIN Jean	1 voix
M. ROLLET Jean Pierre	1 voix
Mme. GREGOIRE Martine	1 voix

En conséquence, M. VAROQUIER Denis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et a été installé.

Election du 5^{ème} vice-président

Candidature au poste de cinquième vice-président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle :

- Mme BOULOY Catherine,
- M. LEFORT Roger.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	40
Bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

A obtenu :

Mme BOULOY Catherine.....	25 voix
M. LEFORT Roger.....	14 voix
Mme GREGOIRE Martine	1 voix

En conséquence, Mme BOULOY Catherine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est déclarée élue cinquième Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et a été installée.

Election du 6^{ème} vice-président

Candidature au poste de sixième vice-président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle :

- M. LEFORT Roger.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	40
Bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins blancs ou nuls :	10
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

M. LEFORT Roger.....	28 voix
M. HUGUIN Jean	1 voix
M. PERSON Agnès	1 voix

En conséquence, M. LEFORT Roger ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu sixième Vice-Président de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et a été installé.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Dit que la liste des Vice-présidents de la nouvelle Communauté de communes est la suivante :

- 1^{er} Vice-Président : M. ARROUART Hubert
- 2^e Vice-Président : M. EGON Jean Raymond
- 3^e Vice-Président : Mme CHOCARDELLE Brigitte
- 4^e Vice-Président : M. VAROQUIER Denis
- 5^e Vice-Président : Mme BOULOY Catherine
- 6^e Vice-Président : Mr LEFORT Roger

2014/65 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL CELLULE ARTISANALE N°8 - ZONE DE LA LOUVIERE

La cellule artisanale n°8 situées zone de la Louvière à Suippes est devenue vacante à la suite de la liquidation judiciaire de la société Marina siège.

Une nouvelle entreprise, la société coopérative Marina Studio souhaite devenir locataire du local aux mêmes conditions, afin de relancer l'activité de fabrication et réparation de siège et canapé.

Le local représente une surface de 1 400 m². Le loyer mensuel proposé est de 980,20 € HT soit 1 176,24 € TTC.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le bail à intervenir avec la société MARINA STUDIO pour la cellule commerciale située zone de la Louvière à Suippes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail à intervenir avec la société MARINA STUDIO pour la cellule commerciale située zone de la Louvière à Suippes.

QUESTIONS DIVERSES

Mr MAINSANT précise que lors des réunions de bureau, il est souhaitable que toutes les communes soient représentées. Le prochain bureau communautaire aura lieu le 22 avril prochain et le conseil communautaire le 29 avril à Souain Perthes Les Hurlus.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 17 avril 2014



M. MAINSANT